

Votre commune s'organise.  
Et vous ?

DOCUMENT  
À CONSERVER



**DOCUMENT  
d'INFORMATION  
COMMUNAL  
sur les RISQUES MAJEURS**

édition 2021

DICRIM  
de RÉGUSSE



Commune de Régusse



## Prévenir pour mieux Réagir

Chères Régussoises, chers Régussois,

La sécurité des habitants représente une des priorités du conseil Municipal et de votre Maire.

Conformément à la réglementation en vigueur le D.I.C.R.I.M (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs), vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune de Régusse ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement.

Régusse connaît des risques liés à son environnement comme les inondations, les feux de forêt ou les mouvements de terrain.

L'actualité nous rappelle en effet trop souvent que les communes sont, à des degrés divers, exposés à certains risques naturels et /ou technologiques.

Les précipitations exceptionnelles successives depuis 2008 et tout récemment en novembre et décembre 2019, dans le Var et à Régusse sans oublier les fortes chutes de neige en 2001 et 2012 ont incité le législateur à renforcer le droit à l'information du public et l'obligation pour les communes soumises à un risque de mettre en place en complément un document appelé le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Ce document vise à préparer et organiser au niveau communal les secours pour faire face aux situations d'urgence.

L'objectif du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs est donc de vous faire connaître les risques naturels recensés sur notre commune, de vous donner les bons réflexes à adopter en cas de danger et les consignes à respecter pour assurer votre sécurité.

Je vous demande de lire attentivement ce document et de le conserver précieusement.

En se préparant aux bons réflexes, chacun pourra ainsi mieux réagir, relayer l'information et se mobiliser en cas de crise importante afin de faciliter les actions de secours.

La sécurité est l'affaire de Tous !

**Renée JEANNERET  
Maire de Régusse**

# LES RISQUES MAJEURS

- |  |           |                                |  |           |  |
|--|-----------|--------------------------------|--|-----------|--|
|  | <b>3</b>  | Les risques majeurs            |  | <b>14</b> | Le risque rupture de barrage                       |
|  | <b>4</b>  | Le risque inondation           |  | <b>16</b> | Le risque TMD (Transport des Matières Dangereuses) |
|  | <b>6</b>  | Le risque feu de forêt         |  | <b>18</b> | Comment suis-je alerté ?                           |
|  | <b>8</b>  | Le risque mouvement de terrain |  | <b>19</b> | Fiche consignes                                    |
|  | <b>10</b> | Le risque sismique             |  | <b>20</b> | Sites internet / Contacts utiles                   |
|  | <b>12</b> | Le risque climatique           |  |           |  |

## Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes

- **une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux sont présents.

**ALÉA + ENJEUX = RISQUE MAJEUR**





# INONDATION

## Le risque sur la commune

La commune de Régusse est soumise à un risque de ruissellement pluvial lié à l'imperméabilisation du sol par les aménagements qui limite l'infiltration des précipitations. Ceci occasionne souvent la saturation et le refoulement du réseau d'assainissement des eaux pluviales.

### i Les Plus Hautes Eaux Connues

**Témoins historiques de grandes crues passées**, les repères de crues sont des marques destinées à faire vivre la mémoire des inondations. Ils matérialisent le souvenir de ces événements importants que le temps peut parfois effacer.

On les trouve sous diverses formes en fonction de l'époque : gravés dans la pierre, directement peints, sous forme de plaques métalliques ou de macarons scellés dans les murs, de carreaux en émail...



Consultez  
[www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr](http://www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr)



### ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

## NOVEMBRE 2019

Sur le Var, c'est l'épisode le plus important depuis celui des 4 et 5 novembre 2011. Il est régulièrement tombé l'équivalent de 2 à 3 mois de pluie en 48 heures, entre vendredi 12 h et dimanche 12 h.



Quartier Pérard, 23 novembre 2019 © Mairie de Régusse

## Les bons réflexes

### AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux
- Aménager les entrées d'eau possibles
- Amarrer les cuves
- Déplacer les véhicules stationnés à proximité des berges

### Consignes de sécurité

#### À respecter



Ecouter la radio



Couper gaz et électricité



Fermer portes et fenêtres



Monter dans les étages

### PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables
- Se réfugier en hauteur, ne pas descendre dans les parkings souterrains
- Ne pas s'engager sur une route inondée ni en voiture ni à pied

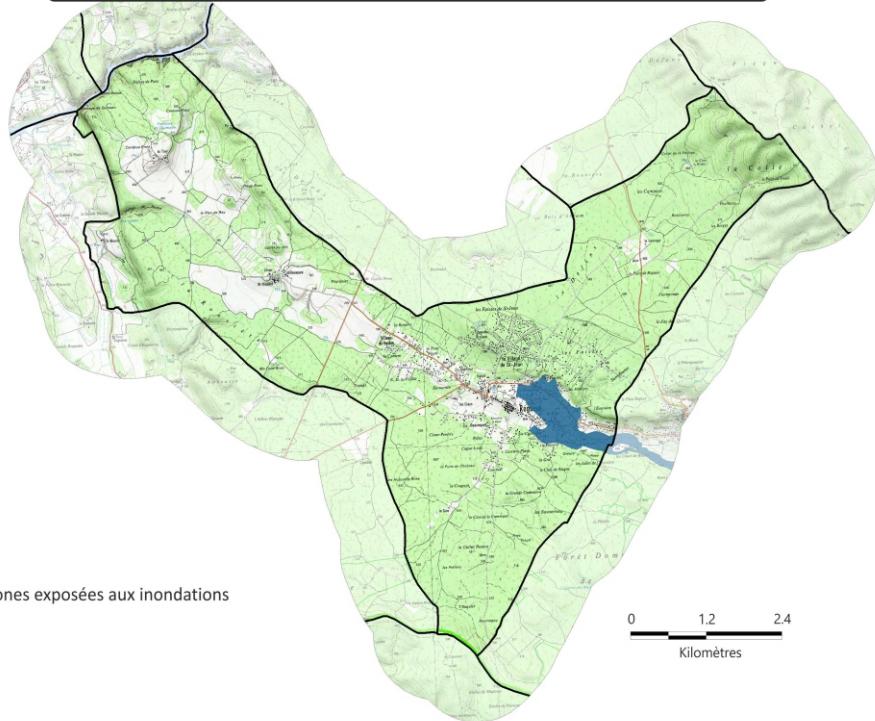
# Mesures de gestion du risque

La commune de Régusse est dotée d'un schéma directeur des eaux pluviales depuis 2012 qui a pour but de réduire les ruissellements urbains.

La procédure de vigilance météorologique permet aux autorités de l'Etat de recevoir l'alerte et de prévenir le maire et les radios locales.

En cas d'inondation majeure, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) peut être déclenché par le préfet. Au niveau communal, le maire déclenche le plan communal de sauvegarde.

## Zones soumises au risque d'inondation



### Légende :



Zones exposées aux inondations

0 1.2 2.4  
Kilomètres

Réalisation : CYRESC Septembre 2018  
Sources des données : Atlas des Zones Inondables / CYRES  
Sources des fonds : SCAN25® IGN/IFRR PACA



Ne pas téléphoner



Eviter les souterrains



Ne pas prendre la voiture



Consignes de sécurité  
À respecter

## APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

## Liens utiles :

**Cartes de vigilance crues**  
[www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

**Carte de vigilance météorologique**  
<http://vigilance.meteofrance.com>



# FEU DE FORêt

## Le risque sur la commune

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

L'ensemble de la commune de Régusse est concerné par le risque feu de forêt.

### Réglementation

L'**emploi du feu** est interdit sauf dérogations définies par l'arrêté préfectoral n° 2013-05-16 portant règlement permanent de l'emploi du feu et du brûlage des déchets verts dans le département du Var.



Les **obligations légales de débroussaillage** (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (*article L134-6 du Code forestier*). Ces travaux sont à la charge des propriétaires. Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD.



## ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

### AVRIL 1999

La base de données Prométhée enregistre 21 incendies pour une surface totale de 20 hectares parcourus par des feux de forêt entre 1973 et 2016 sur le territoire communal. Le principal incendie date d'avril 1999, parti du lieu-dit Furcou, et a parcouru une surface de 8 hectares.



SDIS 06

## Les bons réflexes

### AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Débroussailler autour de son habitation
- Nettoyer les gouttières, des feuilles peuvent s'y accumuler

### SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN DÉPART

- Informer les pompiers le plus vite possible
- Respirer à travers un linge humide
- Sans vous exposer, attaquer le feu si possible

### Consignes de sécurité

#### À respecter



Dégager les voies d'accès



Rentrer dans un bâtiment en dur



Couper gaz et électricité



Fermer les volets

### DANS LA NATURE

- S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible
- Ne pas sortir de votre voiture

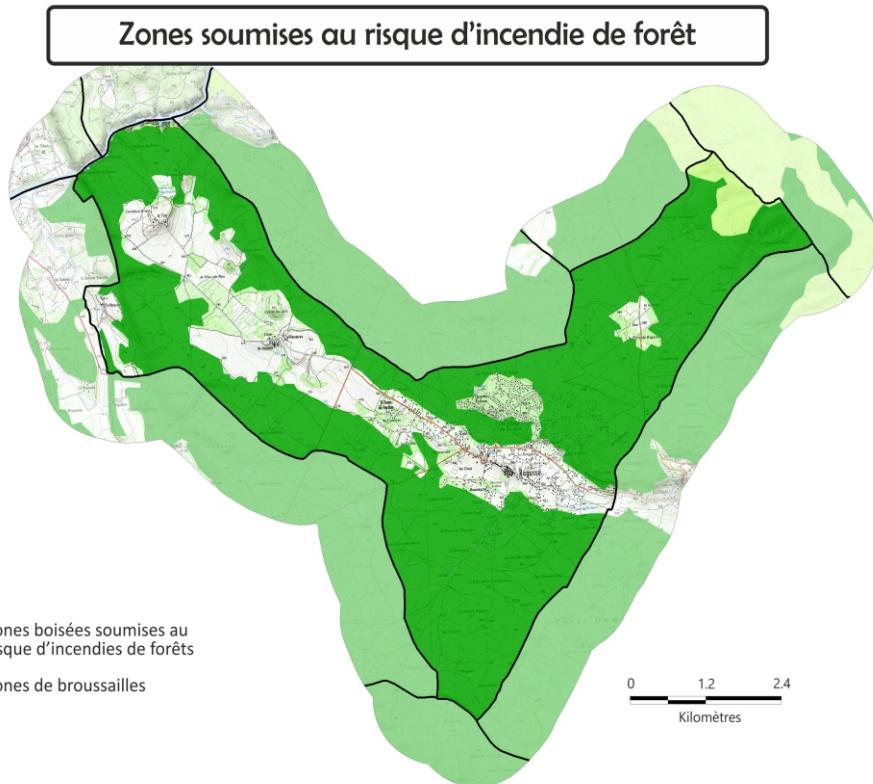
### UNE MAISON PROTÉGÉE EST LE MEILLEUR DES ABRIS

- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occlure les aérations avec des linges humides
- Fermer le gaz et couper l'électricité

# Mesures de gestion du risque

La pénétration ou le séjour des personnes, la circulation ou le stationnement des véhicules dans les massifs forestiers ainsi que les voies les traversant sont réglementés. Une information quotidienne sur ce niveau de danger est assurée en saison estivale via le site internet de la Préfecture.

La protection contre les incendies de forêts comporte un ensemble d'actions visant à prévenir les éclosions, à limiter la progression du feu tout en facilitant l'intervention des secours : réseau de surveillance (vigies, postes de guet,...), mobilisation des membres de la Réserve Communale de Sécurité Civile, points d'eau assurant la réalimentation des véhicules de lutte...



Réalisation : CYPRES/C Septembre 2018  
 Sources des données : BD CARTE IGN / CYPRES  
 CYPRES Sources des fonds : SCANSYS IGN/PAR-PACA



Ne pas téléphoner



S'éloigner du feu



Ne pas prendre la voiture



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité  
À respecter

## APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Sortir protégé
- Éteindre les foyers résiduels sans prendre de risque inutile
- Inspecter son habitation et surveiller les reprises
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

## Liens utiles :

Base de données pour les incendies de forêts  
[www.promethee.com](http://www.promethee.com)

Application smartphone « Prévention incendie » de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne



# MOUVEMENT DE TERRAIN

## Le risque sur la commune

La commune est concernée par des phénomènes de mouvements de terrain à cinétique rapide et lente.

En effet, 75% de la surface communale est concernée par un risque d'effondrement due à la présence de Karst, qui par dissolution peut former des cavités.

La présence de formations argileuse sur le quart restant de la commune est favorable au phénomène retrait-gonflement. Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements en période humide et des tassements en périodes sèches. Du fait de sa lenteur et de sa faible amplitude, cet aléa ne présente pas de risque direct et immédiat pour les personnes.

### Définitions

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il peut être d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

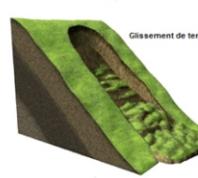
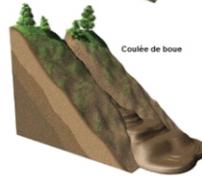
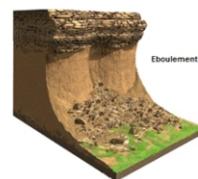
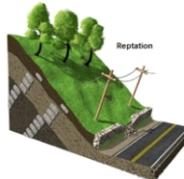
Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements et le retrait-gonflement des argiles.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.



## ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

La commune a fait l'objet de six reconnaissances de catastrophe naturelle pour cause de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols depuis 1989.



© MTES

## Les bons réflexes

### PENDANT L'ÉVÉNEMENT

#### A l'intérieur

- Se protéger la tête avec les bras
- S'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide

#### A l'extérieur

- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

#### En cas d'Eboulement

- |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|

S'abriter sous un meuble

Évacuer les bâtiments

Ecouter la radio

Couper gaz et électricité

S'éloigner du danger

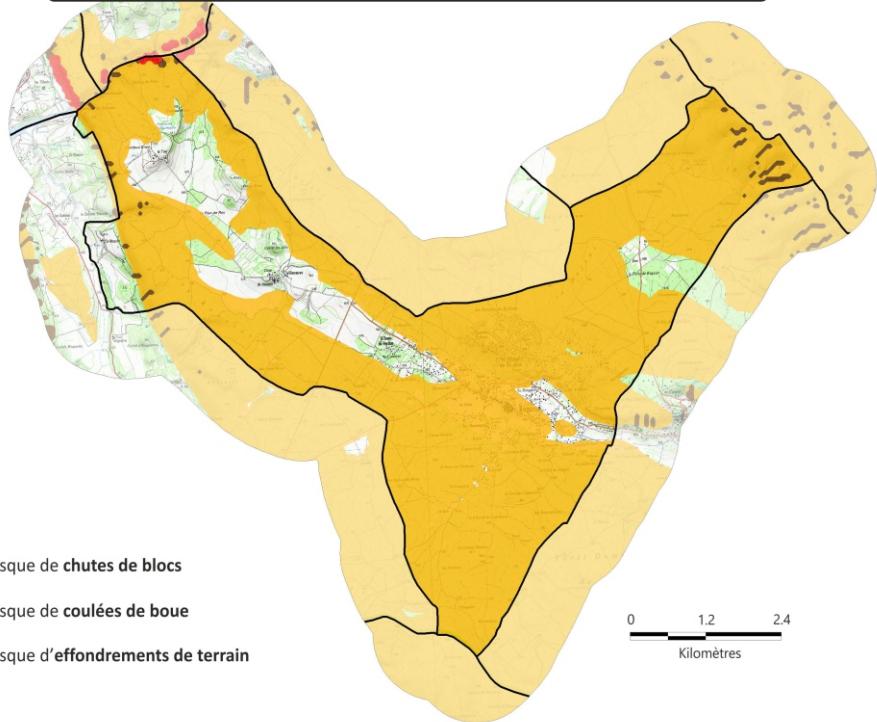
### APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Fermer le gaz et l'électricité
- Evacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas prendre l'ascenseur
- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le point de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

# Mesures de gestion du risque

Des dispositions préventives sont prescrites dans le plan local d'urbanisme pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement. Pour limiter des variations de la teneur en eau des sols à proximité des fondations, il est important de respecter certaines règles, notamment, s'affranchir de l'incidence de la végétation, limiter au maximum les infiltrations d'eau aux abords des constructions, construire sur vide sanitaire ou avec sous-sol généralisé plutôt que sur un simple dallage sur terre-plein, éléments de construction accolés et fondés de manière différente désolidarisés et munis de joints de rupture sur toute leur hauteur....

## Zones soumises aux mouvements de terrain



S'éloigner des bâtiments



Évacuer les bâtiments



Respecter les consignes

En cas d'**Effondrement**

## A L'INTÉRIEUR

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas utiliser l'ascenseur

## A L'EXTÉRIEUR

- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le lieu de regroupement
- Respecter les consignes des autorités



# SÉISME

## Le risque sur la commune

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

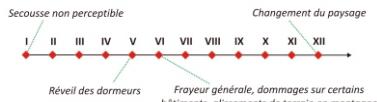
La commune de Régusse est située en zone de sismicité 3 (modérée), conformément aux dispositions du décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

### Magnitude et intensité

**Magnitude** - Quantité d'énergie libérée par un séisme, mesurée sur l'échelle logarithmique de Richter. D'un degré à l'autre, l'énergie est multipliée par 31,6.



**Intensité** - Echelle descriptive des effets et dommages constatés du séisme sur les personnes, constructions et l'environnement. Echelle arithmétique MSK à 12 degrés.



### ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !



### NOVEMBRE 1951

Selon la base de données nationale sur la sismicité historique SisFrance, quatre séismes ont été ressentis à Régusse depuis 1885 dont le plus important le 30 novembre 1951 avec une intensité sur la commune de 4.



## Les bons réflexes

### Consignes de sécurité À respecter



S'abriter sous un meuble



Couper gaz et électricité



Évacuer les bâtiments



S'éloigner du danger

### PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- **À l'intérieur :** Se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou un meuble solide, s'éloigner des fenêtres
- **À l'extérieur :** Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
- En voiture : S'arrêter et ne pas descendre avant la fin de la secousse
- Ne pas allumer de flamme

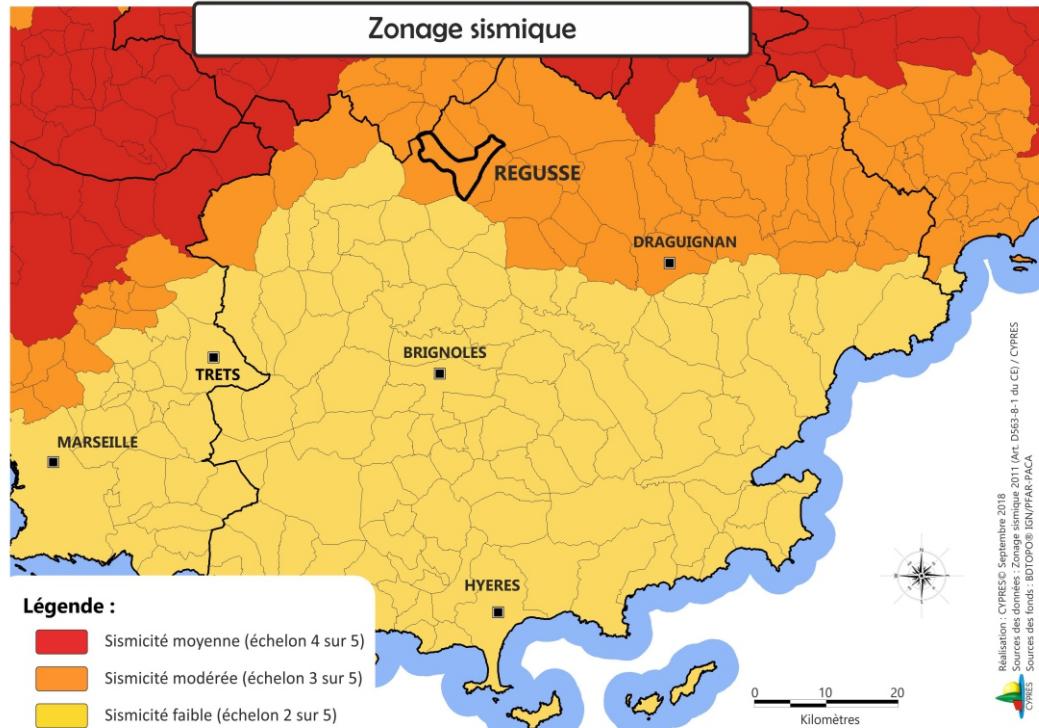
### APRÈS LA PREMIÈRE SECOUSSÉE

- Se méfier des répliques
- Couper le gaz et l'électricité
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- S'éloigner des constructions, se diriger vers un endroit dégagé en prenant garde aux chutes d'objets
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels tsunamis

# Mesures de gestion du risque

L'étude de la sismicité historique (base sisfrance) et les enquêtes macro-sismiques après séisme sont réalisées par le Bureau central de la sismicité française (BCSF). Elles permettent une analyse statistique du risque sismique et d'identifier les effets de site.

Depuis le 1<sup>e</sup> mai 2011, le zonage sismique de la France impose l'application de nouvelles normes parasismiques (normes Eurocode 8) pour les constructions neuves et lors de la réalisation de certains travaux dans les bâtiments existants. Dans les zones de sismicité moyennes (zone 4), l'application des règles de construction parasismiques est obligatoire, pour toute construction neuve d'un bâtiment à l'exception de ceux dans lesquels est exclue toute activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.



Consignes de sécurité  
À respecter

## APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas rentrer dans les bâtiments
- En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

## Liens utiles :

Bureau Central Sismologique Français  
[www.franceseisme.fr](http://www.franceseisme.fr)

Réseau National de surveillance sismique  
<http://renass.unistra.fr/>

Plan séisme  
[www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr)



# CLIMATIQUE

## Le risque sur la commune

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : promeneur en bord de mer, personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire...

Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.



© Mairie de Régusse



### ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

#### TEMPÊTE 2008

Le 26 décembre 2008, une tempête d'est a atteint 162 km/h sur Porquerolles.

Ce jour-là, le vent avait atteint 115 km/h à Toulon.

#### CANICULE 2017

De nombreux événements de fortes chaleurs sont fréquents sur le département avec par exemple 35,8°C à Saint-Maximin le 6 août 2017.

## Les bons réflexes

### NEIGE ou VERGLAS

- Limiter les déplacements et ne pas prendre de risques
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes, dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile.
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol

### CANICULE

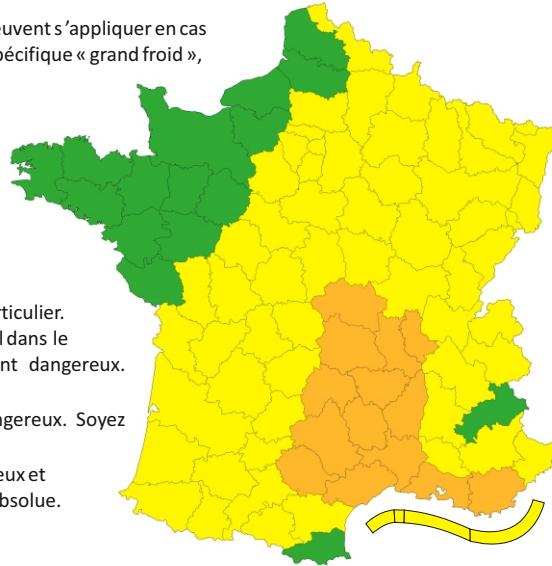
- Limiter les déplacements
- En cas de sortie porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleurs claires
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit, en provoquant des courants d'air. Entre-fermer les volets des fenêtres exposées au plein soleil
- Avoir accès à un endroit frais au moins 2h/jour
- Boire le plus possible, même sans soif. Ne pas consommer d'alcool (cela amplifie la déshydratation)
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et les aider à manger et à boire

# Mesures de gestion du risque

La carte de vigilance météorologique, élaborée par Météo-France, est actualisée au moins deux fois par jour (à 6h00 et 16h00, ou plus fréquemment en fonction de l'évolution de la situation) pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène dangereux dans les 24 heures qui suivent. Les médias relaient l'information dès que les deux plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints.

Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

Des **mesures spécifiques de protection** peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique « grand froid », canicule...



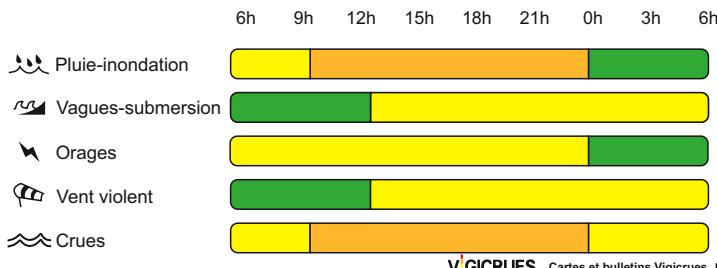
**NIVEAU VERT** : pas de phénomène particulier.

**NIVEAU JAUNE** : phénomène habituel dans le département mais occasionnellement dangereux.

Soyez attentif.

**NIVEAU ORANGE** : phénomène dangereux. Soyez très attentif.

**NIVEAU ROUGE** : phénomène dangereux et d'intensité exceptionnelle. Vigilance absolue.



**VIGICRUES** Cartes et bulletins Vigicrues ►

## ORAGE

- Ne pas s'abriter sous les arbres
- Éviter les déplacements, les promenades en forêt et les sorties en montagne
- Signaler les départs de feux aux pompiers

## GRAND FROID

- S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides
- Assurer la ventilation des habitations une fois par jour
- Signaler au « 115 » les personnes en difficulté
- Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage

## TEMPÊTE

- AVANT**
- Enfermer ou arrimer les objets susceptibles d'être emportés
  - Gagner un abri en dur et fermer portes et volets
- PENDANT**
- Ne sortir en aucun cas, débrancher les appareils électriques
- APRÈS**
- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
  - Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux ...)
  - Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre



# RUPTURE DE BARRAGE

## Le risque sur la commune

Le Nord-Est de la commune est concerné par l'onde de submersion que produirait une rupture partielle ou totale du barrage de Sainte-Croix, de la Chaudanne ou de Quinson.

Le barrage de Quinson situé près de la limite communale est celui qui impacterait le moins le territoire en cas de rupture. Le secteur le plus sensible est celui de Montmeyran-Plage.

Concernant la Chaudanne, l'enveloppe de submersion se concentre sur les rives du Verdon. L'onde de submersion que pourrait engendrer une rupture du barrage de Sainte-Croix concernerait une partie plus importante du territoire, notamment dans le secteur de Saint-Maurin.



### Comment s'y préparer ?

Dans la zone en aval la plus proche du barrage, **Zone de Proximité Immédiate (ZPI)**, des cornes de brume préviennent de l'imminence du risque. L'évacuation vers les points hauts est nécessaire.

Plus en aval, la **Zone d'Inondation Spécifique (ZIS)** correspond à l'inondation causée par la plus grande crue connue.

## ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !



A l'heure actuelle, il n'y a jamais eu d'accidents en lien avec ce barrage.



Cypres

## Les bons réflexes

### AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier et les itinéraires d'évacuation
- Connaître le signal d'alerte (corne de brume)

### Consignes de sécurité

#### À respecter



Écouter  
la radio



Gagner  
les hauteurs



Monter à pied  
dans les étages

### PENDANT L'ÉVÉNEMENT

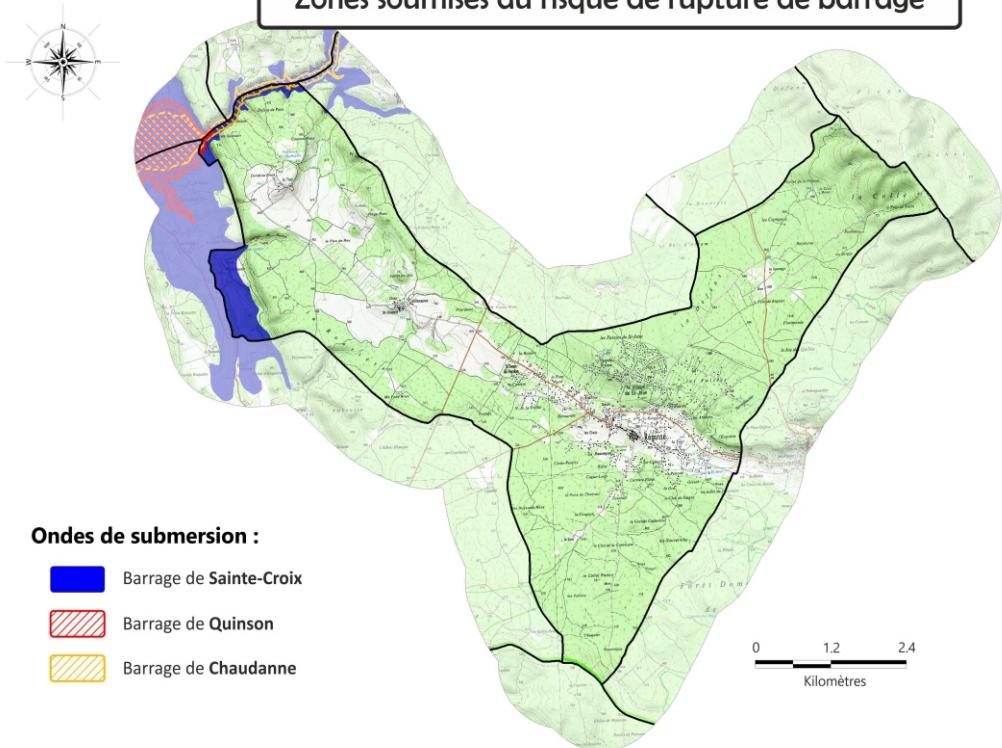
- Evacuer à pied et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches, ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas prendre l'ascenseur

# Mesures de gestion du risque

Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage. C'est pourquoi la réglementation française en matière de sécurité des barrages assure un contrôle lors des phases de conception, de mise en eau du barrage et pendant leur exploitation.

Les exploitants des barrages surveillent et inspectent également leur comportement tout au long de l'exploitation notamment à travers la réalisation d'étude de danger. Pour anticiper l'organisation de la gestion de crise en cas de rupture, l'exploitant est en charge d'élaborer un Plan Particulier d'Intervention (PPI). Ce plan permet de détailler les procédures à suivre pour alerter la population ou encore déclencher une évacuation par exemple.

## Zones soumises au risque de rupture de barrage



### Ondes de submersion :

- █ Barrage de Sainte-Croix
- Barrage de Quinson
- Barrage de Chaudanne



Consignes de sécurité  
À respecter

### APRÈS L'ALERTE

- Aérer et désinfecter les pièces
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- Chauffer dès que possible

### Liens utiles :

Comité Français des Barrages et Réservoirs (CFBR)  
[www.barrages-cfbr.eu](http://www.barrages-cfbr.eu)



# TMD

## TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

### Le risque sur la commune

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Le TMD génère un risque directement lié à la dangerosité des produits (inflammable, toxique, explosif ou radioactif).

La commune de Régusse est concernée par le transport de matières dangereuses par route. La nature des risques encourus par la population riveraine du lieu d'un éventuel accident dépend du produit transporté (risque d'explosion, d'incendie, de toxicité).



### ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

Aucun accident de transport de matières dangereuses n'est survenu à ce jour sur la commune de Régusse.

### i Reconnaître les véhicules TMD

Les véhicules TMD comportent des panneaux indiquant la nature du risque. Un panneau orange permet d'identifier la matière transportée.



Plaque Orange

33
1233

Code danger  
Code matière



Classe 3  
Liquides inflammables  
Essence, Gasoil, Fuel



© CYPRES

### Les bons réflexes

Consignes de sécurité

À respecter



Appeler les secours



Écouter la radio



Couper gaz et électricité



Rentrer dans un bâtiment en dur



Respecter les consignes

### SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE L'ACCIDENT

- Donner l'alerte aux pompiers, à la police ou gendarmerie en précisant :

- le lieu exact
- le moyen de transport
- la nature du sinistre

### EN CAS DE FUITE DE PRODUIT

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage毒ique

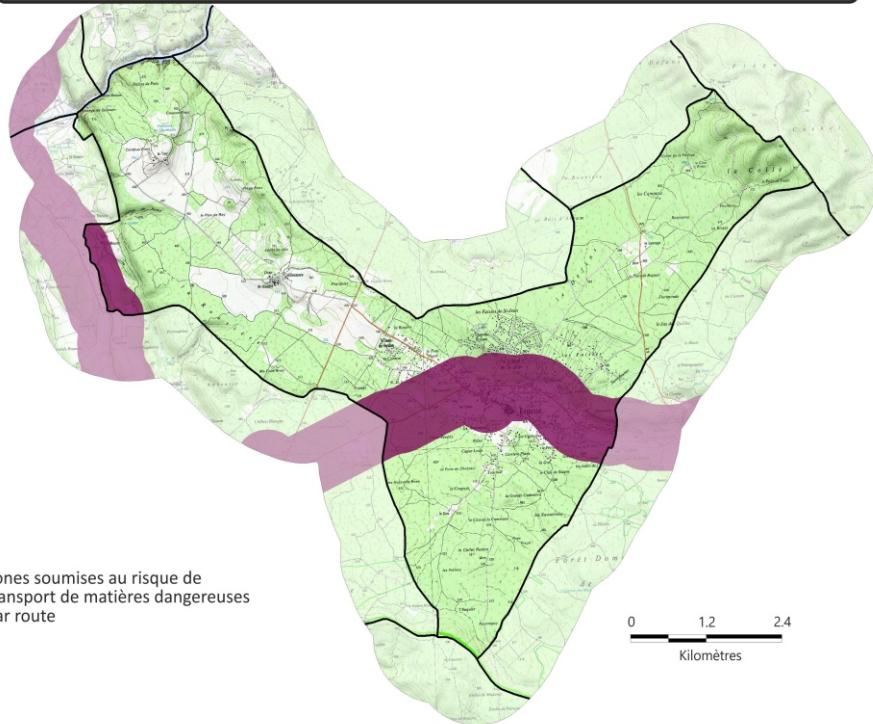
# Mesures de gestion du risque

Le TMD par route fait l'objet d'une réglementation internationale qui impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques.

Au niveau local, le maire et le préfet peuvent imposer des restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux.

En cas d'évènement, le dispositif ORSEC spécifique au TMD peut être activé par le préfet. Au niveau communal, le maire déclenche le plan communal de sauvegarde.

## Zones soumises au risque transport de matières dangereuses



### Légende :

Zones soumises au risque de transport de matières dangereuses par route

0 1,2 2,4  
Kilomètres

Réalisation : CYPRES © Septembre 2018  
Sources des données : RDCAITON / ENI / CYPRES  
Sources des fonds : SCANDIS © IGN / PAR / PACA  
CYPRES



Ne pas téléphoner



Laisser les enfants à l'école



Pas de flamme ni d'étincelle

Consignes de sécurité  
À respecter

## APRÈS L'ALERTE

- Aérer le local de mise à l'abri
- Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique et en cas d'irritation :
  - Se doucher
  - Changer de vêtements
  - Se présenter à un médecin

## Liens utiles :

Bureau d'analyses des Risques et Pollutions industrielles (BARPI)  
Base de données d'Analyse Recherche et Information sur les accidents (ARIA)  
[www.aria.developpement-durable.gouv.fr](http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr)

# COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

En cas d'évènement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité du maire. Différents moyens existent sur votre commune pour vous prévenir :

## Moyens d'alerte :



Automate d'appel



Porte à porte



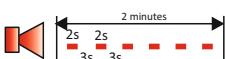
Porte-voix



Corne de brume

Un signal intermittent de 2 minutes minimum

Signal intermittent de  
**2 minutes** minimum



## Principales sources d'information :

### Radio

France Bleu Provence sur 102.9



Internet

- Site internet de la Mairie : [www.mairie-regusse83.fr](http://www.mairie-regusse83.fr)
- Site internet de la Préfecture : [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)
- Vigilance météorologique : [www.vigilance.meteofrance.com](http://www.vigilance.meteofrance.com)
- Vigilance crues : [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)
- Observatoire régional des risques majeurs : [observatoire-regional-risques-paca.fr/](http://observatoire-regional-risques-paca.fr/)

## Vous pouvez anticiper :

Chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir, a minima, à ses besoins, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis immédiatement.



### Composition du kit de sûreté

Dans un sac facilement accessible, prévoir :

- Votre DICRIM (ce document)
- Un sifflet, une lampe-torche, un tissu ou panneau « SOS »
- Gilets fluorescents, radio à piles
- De l'eau, des aliments non périssables, couteau multifonctions
- Vos médicaments habituels
- La photocopie des papiers personnels et papiers d'assurance

### Plan Familial de Mise en Sûreté

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe évidemment aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen qui doit y participer.

Le temps d'alerte avant la survenue d'un événement majeur est généralement court, si ce n'est inexistant, aussi pour être efficace le moment venu il est nécessaire d'avoir un minimum de préparation.

L'élaboration d'un Plan Familial de Mise en Sûreté permet à la famille de se préparer à réagir face à une période de crise de durée plus ou moins longue, d'éviter de vous mettre en danger et de limiter les dégâts sur vos biens.





Commune de Régusse **informez-vous**

# LES CONSIGNES DE BONNE CONDUITE FACE AUX RISQUES MAJEURS

## • ALERTE EN CAS DE RISQUE MAJEUR



Automate d'appel



Porte-voix

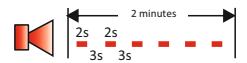


Porte à porte

## • ALERTE EN CAS DE RUPTURE DE BARRAGE

### ALERTE

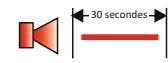
Signal intermittent de  
**2 minutes** minimum



corne de brume  
ou  
services de secours

### FIN D'ALERTE

Signal continu de  
**30 secondes**



## METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER



N'allez pas chercher les enfants à l'école, qui dispose d'une organisation pour les protéger



Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les services de secours



Mettez-vous à l'écoute de la radio et attendez les consignes des autorités

## VOTRE VIE DÉPEND DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES

### feu de forêt



fermez volets,  
portes et fenêtres  
callefeutrez avec  
des linges mouillés



### mouvement de terrain



éloignez-vous de  
la zone dangereuse



### inondation



montez à pied  
dans les étages



### séisme



abritez-vous  
sous un meuble  
solide



### rupture de barrage



gagnez  
immédiatement  
les hauteurs



### transport de matières dangereuses



éloignez-vous de  
la zone dangereuse



**Ecoutez les consignes générales**

**N° Vert 0 800 427 366**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

# Sites internet Contacts utiles

## Sites internet

- > Site officiel de la Mairie de Régusse : [www.mairie-regusse83.fr](http://www.mairie-regusse83.fr)
- > Site internet de la Préfecture du Var: [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)
- > Site internet de Météo-France : <http://france.meteofrance.com>
- > Portail de la prévention des risques majeurs : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)
- > Centre d'information pour la prévention des risques majeurs : [www.cypres.org](http://www.cypres.org)
- > Observatoire régional des risques majeurs : <http://observatoire-regional-risques-paca.fr>

**!IMPORTANT**

## Numéros utiles

Mairie de Régusse	<b>04.94.70.16.23</b>
Préfecture du Var	<b>04.94.18.83.83</b>
Pompiers	<b>18 ou 112 (depuis un portable)</b>
SAMU	<b>15</b>
Gendarmerie	<b>17</b>
Météo-France	<b>05.67.22.95.00</b> <a href="http://france.meteofrance.com">http://france.meteofrance.com</a>



Commune de Régusse

### MAIRIE DE RÉGUSSE

Cours Alexandre Gariel  
83 630 RÉGUSSE

 04.94.70.16.23

[mairie.regusse@wanadoo.fr](mailto:mairie.regusse@wanadoo.fr)



Document réalisé avec la participation du Cyprès